

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-019

Autorisant l'extension

**De 7 places du service d'accueil de jour (SAJ) pour porter la
capacité à 34 places
127 rue du Larzac – 73000 CHAMBERY
L'APEI de Chambéry**

N° Finess : 73 001 027 9

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service « accueil en établissement PH et SAAD »

Contact : Aviva MAX
☎ 04 79 60 29 28
✉ aviva.max@savoie.fr

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, D.312-198 à D.312-205 ;
- VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 janvier 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU Le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU L'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental du 1^{er} novembre 2008 du service accueil de jour ;
- VU L'arrêté du 3 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'accueil de jour jusqu'au 31 octobre 2038 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-019-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2024

VU Le schéma départemental unique 2020-2024 et son avenant du 16 juin 2023 ;

VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental, l'ARS et l'APEI de Chambéry pour la période 2023-2027 ;

Considérant que ce projet répond à l'évolution des besoins du public adulte handicapé du bassin chambérien ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle Social ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'APEI de Chambéry, 127 rue du Larzac, 73000 Chambéry pour l'extension de 7 places de la section d'accueil de jour portant la capacité globale à 34 places destinées à des personnes déficientes intellectuelles sans troubles associés non stabilisés dont 6 places destinées à un public présentant un trouble du spectre autistique.

Article 2 - Cette autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation précédente. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 - Le gestionnaire s'engage à référencer le service dans le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) dans un délai de 2 mois.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Cette modification sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI de Chambéry
Adresse : 127 rue du Larzac
73 000 CHAMBERY
N° Finess : 730784709
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : Section Accueil de Jour (SAJ)
Adresse : 113 rue Denys Pradelle
73 000 CHAMBERY
N° Finess ET : 73 001 027 9

Catégorie : 395 – Etablissement d’Accueil Temporaire Adultes Handicapé

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	21 – Accueil de jour	010 – Tous types de déficience	28
		437 – Trouble du spectre de l’autisme	6

Article 7 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet soit d’un recours gracieux devant l’autorité compétente, soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Grenoble.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame La Directrice générale adjointe du Pôle Social et Monsieur le Président de l’APEI de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de Chambéry,

CHAMBERY, le 26 AOÛT 2024

Le Président,



Corine WOLFF

28 AOÛT 2024

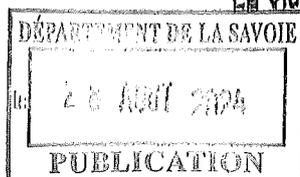
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président

La vice-présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-019-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2024